

**Public :** Tout acheteur public et toute personne intervenant dans le processus d'achat et souhaitant intégrer des clauses de développement dans ses marchés

### Objectifs

#### L'utilisation des clauses environnementales et sociales comme modalité d'exécution du marché

- Une exigence au stade de la définition des besoins (article 5 du CMP)
- Une possibilité encadrée par la limite de l'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels (article 14 du CMP)
- Les modalités d'expression de telles clauses : exemple de la définition des caractéristiques environnementales par l'écolabel

#### L'utilisation des exigences de performance environnementale et sociale au stade de la sélection des candidats

- Le lien à opérer entre le cahier des charges et la définition des critères d'appréciation des candidatures et des offres
- Les modalités d'expression des critères de jugement des offres et le choix de la pondération
- Les modalités de jugement des offres

**Méthodologie :** Exposés, fiches techniques et exercices pratiques.

## PROGRAMME

### I - INTRODUCTION

- 1 - Définition du développement durable
- 2 - Démarche de développement durable
- 3 - Achat public et développement durable

- Pourquoi intégrer des critères environnementaux ?
- Les enjeux vis-à-vis de la société
- Les enjeux envers les citoyens
- Les enjeux pour l'administration

### II – LA PLACE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CMP ET LA RÉGLEMENTATION

- 1 - Rappel des articles du CMP
- 2 - Etude de la réglementation sur les contrats aidés

### III – LA DEFINITION DES BESOINS

- 1 – Rappel de l'article 5 du CMP
- 2 – Exemples d'objectifs identifiés en 2007
- 3 – Les spécifications techniques et l'article 6 du CMP
- 4 – Les éco-labels
- 5 – L'adoption d'une démarche en coût global
- 6 – La promotion de l'emploi et de l'économie solidaire : les stipulations contractuelles

### IV – LA REDACTION DES PIÈCES DU MARCHÉ

- 1 – Les deux modalités d'expression du besoin
- 2 – Les spécifications techniques
- 3 – Les exigences en termes de performance

### V – LA PHASE DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

- 1 – Rappel de l'article 45 du CMP
- 2 – Arrêté du 28 août 2006
- 3 – ISO 14001
- 4 – EMAS Norme ISO 14001
- 5 – Fascicule de documentation X30-205
- 6 – Le choix des candidatures

### VI – LA PHASE DE SÉLECTION DES OFFRES

- 1 – Rappel de l'article 53 du CMP
- 2 – Ne pas confondre critère de sélection des offres et conditions d'exécution du marché
  - Les conditions d'exécution
  - Les critères de sélection des offres
  - Les variantes
- 3 – Le choix des offres
- 4 – La promotion de l'emploi et de l'économie solidaire : Les critères sélection des offres

### VII – COMMENT PILOTER LE CHANGEMENT

- 1 – Les acteurs de l'achat durable
- 2 – La question d'un comité de pilotage comme acteur de dynamisation
- 3 – Les outils opérationnels facilitant l'émergence d'un achat public durable

**Intervenant**  
**Charles PAREYDT**  
Avocat à la Cour

**Lieu, dates, horaires**  
**Paris**

**Lundi 18 juin 2012**  
de 14h à 17h

**Mardi 19 juin 2012**  
de 9 h à 17h

### TARIF 1 journée 1/2

**Adhérent 450 € TTC\***  
**Non Adhérent 600 € TTC\***

**A partir de la 3<sup>e</sup> inscription d'une même collectivité : 400 €**  
\*comprenant l'inscription, la documentation, 1 déjeuner et l'adhésion à l'APASP (pour les non adhérents)

**Nombre de participants :**

Limité à 18 inscriptions

### APASP

103, rue Lafayette  
75481 Paris cedex 10  
Tél . 01 42 80 93 93  
Fax. 01 42 80 17 67

SIRET 784 180 853 00029  
APE 9499 Z  
Association loi 1901

Organisme de formation  
n° 11 75 44270 75 auprès du préfet  
de région Ile de France